



Séance plénière du 12 octobre 2015

**LES ACTIONS DE FORMATION MISES EN ŒUVRE
AU TITRE DU FONDS RÉACTIF EMPLOI-FORMATION**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Dominique SACHER, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur sa communication sur les actions mises en œuvre au titre du Fonds Réactif Emploi-Formation. Ce dispositif a été initié dans le cadre de la mobilisation en faveur de l'emploi et du développement économique adopté en séance plénière par le Conseil régional le 14 février 2013 qui prévoyait 20 mesures nouvelles ou anticipées dont la mise en œuvre de ce fonds.

Ce dernier vise à trouver des solutions de formation à court terme en direction des demandeurs d'emploi, qui répondent à des besoins identifiés et exprimés par le monde économique en termes de qualification.

Cet engagement régional a nécessité une articulation préalable avec les formations proposées par Pôle Emploi dans un souci d'optimisation de l'offre. La Région Centre-Val de Loire avait ainsi pris la responsabilité de coordonner les achats de formation entre les deux structures anticipant ainsi la loi du 5 mars 2014. La Région a la charge des formations de pré-qualification (définition d'un parcours professionnel et découverte des métiers) et des formations qualifiantes, Pôle Emploi celle des formations d'adaptation à l'emploi.

Cette initiative de nature locale a pris une dimension nationale avec les plans de formations prioritaires (30 000 en 2013, devenus 100 000 pour 2014), dont l'objectif est de financer des formations à destination des demandeurs d'emploi afin de satisfaire des besoins en main d'œuvre non pourvus.

La Région consacre depuis 2013 un budget plus important que celui prévu par les dispositifs nationaux (avec près de 8 millions d'euros pour 2015). Elle finance ainsi des formations à destination des demandeurs d'emploi dans un champ plus large que celui des listes arrêtées par le COPAREF (Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle), qui détermine les formations éligibles au CPF en région. Le CESER ne peut que s'en féliciter.

Le bilan de l'opération s'avère jusqu'alors positif. Près de 70 % des usagers ont retrouvé un emploi six mois après leur sortie de formation et une bonne partie des autres a poursuivi son cursus de formation au sein d'autres dispositifs. Le ciblage des besoins prend donc correctement en compte les besoins immédiats des secteurs structurés (représentés par les partenaires sociaux et les branches professionnelles), ce qui semble moins évident pour les autres secteurs (moins bien représentés).

De plus, compte tenu des modalités d'achat de formation tous les deux ans, ce dispositif répond aux problématiques liées à ce délai en offrant une réponse plus instantanée à un déficit de main d'œuvre qualifiée. Cependant, la lenteur qui persiste relativement aux délais de passation de marché et d'instruction qui sont de l'ordre de six mois relativise d'autant la réactivité de l'outil.

Enfin, en cas de fin de droit en cours de formation, la Région a pris l'initiative de verser l'indemnité des intéressés jusqu'à l'issue de leur formation pour prévenir tout risque de décrochage lié à cette problématique. Le CESER ne peut que saluer cette initiative de nature à pérenniser les formations engagées auprès de publics fragiles.

Le CESER s'interroge malgré tout sur l'absence de référence au service public régional de l'orientation dans la communication qui lui est présentée. Or, il lui semblait que le SPRO était étroitement lié à cette question, d'autant que Pôle Emploi est un des cinq acteurs désignés par la loi pour le CEP (Conseil en Évolution Professionnelle). De même, certaines des formations qualifiantes proposées aux demandeurs d'emploi n'étant pas encore inscrites sur la liste régionale établie par le COPAREF, l'articulation entre ces différents dispositifs doit pouvoir être approfondie et améliorée.

Enfin, il semblerait que certains besoins émergents à ce jour soient liés à des fermetures antérieures de sections par l'Éducation nationale. Le CESER souhaiterait qu'une approche préventive soit privilégiée à une approche curative.

En conclusion, le CESER salue le Conseil régional dans son volontarisme vis-à-vis des problématiques d'emploi. Le fonds Réactif Emploi Formation constitue une réponse pragmatique et pertinente au besoin des populations et des entreprises. A ce titre, le CESER encourage la collectivité à intégrer d'avantage les dispositifs existants et notamment à articuler clairement ce fonds avec les nouvelles dispositions de la loi du 5 mars 2014 introduisant notamment le SPRO.

Cependant ce volontarisme ne saurait aller aussi loin sans la prise en compte des besoins exprimés par les partenaires sociaux, dans la concertation et la gouvernance auxquelles ils sont pleinement associés en application de la loi, et dans la poursuite des coopérations antérieures.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention(s) : 10

Avis adopté à la majorité.

Xavier BEULIN